

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° CE207

présenté par
M. Giraud

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:

La section 3 du chapitre I^{er} du titre III du livre I^{er} du code forestier est complétée par un article L. 341-3-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 341-3-1.* – Aucune autorisation de défrichement n'est nécessaire lorsqu'une piste a été ouverte dans le cadre de la lutte contre les incendies. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors des incendies de l'été 2022, des pistes ont été créés, leur maintien est primordial dans la lutte contre les feux de forêts.

L'article additionnel vise à clarifier une situation prise dans l'urgence, et acter les mesures.

La simplification des démarches administratives est bénéfique autant pour l'État que pour les particuliers.

Aussi, face à la réticence de certains propriétaires privés et la lourdeur des démarches administratives, il est nécessaire d'agir sans autorisation, pour l'intérêt général.